ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : personnel

Question écrite n° 71996

Texte de la question

M. Didier Chouat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le statut des dessinateurs du ministère de l'équipement. En effet, ce statut datant de 1970 paraît aujourd'hui obsolète puisque les tâches de ces personnes ont évolué. Ils demandent donc une revalorisation de leur qualification par la création d'un corps de techniciens d'études dans la filière dessin, classé en catégorie B, et estiment nécessaire le reclassement de tous les dessinateurs en catégorie B. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de répondre aux préoccupations soulevées.

Texte de la réponse

Le ministre porte une attention toute particulière à l'expression des attentes des personnels. Il a chargé un ingénieur général des Ponts et chaussées d'effectuer un état des lieux très précis de la situation de ce corps. Sur la base des conclusions de cette étude, des mesures de gestion ont été proposées aux organisations syndicales représentatives sur le plan national, lors de la réunion du 9 juillet 2001, par le directeur du personnel, des services et de la modernisation. Il convient tout d'abord de rappeler les avancées significatives obtenues depuis 1997, notamment le volume des promotions au 2e niveau de grade, qui a doublé entre 1997 et 1998 et entre 1999 et 2000, la stabilisation des recrutements à hauteur de 150 agents par an, l'augmentation du nombre de dessinateurs accédant au corps des techniciens supérieurs de l'équipement, et l'accroissement des promotions au 3e niveau de grade, passant de 7 % en 1995 à 15 % du corps des dessinateurs en 2000. Sur la base de ces premiers constats, en réponse à la commande du ministre, la direction du personnel, des services et de la modernisation a donc engagé un processus de réflexion sur l'évolution du métier de dessinateur, leur formation et leur positionnement. Il s'agit de trouver des solutions concrètes et rapides manifestant, tant dans le domaine des promotions internes que dans le débouché vers les corps de catégorie B, la volonté de l'administration d'encourager le développement professionnel du corps. Dans ce cadre, sera explorée la possibilité, réservée aux dessinateurs, de recourir à un recrutement exceptionnel dans le corps des techniciens supérieurs de l'équipement. Ces pistes, telles qu'elles sont concrétisées dans la loi de finances pour 2002, concernent : le maintien du niveau de recrutement à la même hauteur que ces dernières années (150) ; le repyramidage augmentant de 450 le nombre de postes de chefs de groupe de 1re classe, assurant un rythme de promotion conséquent ; la poursuite de la politique de repyramidage de la filière, par transformation de 150 postes de dessinateurs en 150 postes de techniciens supérieurs de l'équipement en 2002, et l'ouverture rapide et significative vers les corps de catégorie B technique. L'ensemble de ces mesures constitue une avancée significative, en prolongement des évolutions acquises les années précédentes, dans un contexte général de fortes attentes d'améliorations catégorielles. Le ministre restera très attentif au déroulement de l'ensemble de ce processus.

Données clés

Auteur : M. Didier Chouat
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Socialiste

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE71996

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 71996
Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 248
Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1688